

AVIS N° 1.611

Séance du jeudi 31 mai 2007

OIT - Soumission au Parlement des instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail lors de sa 92ème session (Genève, juin 2004) : la recommandation n° 195 sur la mise en valeur des ressources humaines.

X X X

2.235-1

AVIS N° 1.611

Objet : OIT - Soumission au Parlement des instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail lors de sa 92ème session (Genève, juin 2004) : la recommandation n° 195 sur la mise en valeur des ressources humaines

Par lettre du 21 décembre 2006, monsieur P.-P. MAETER, Président du Comité de direction du SPF ETCS, a saisi le Conseil national du Travail d'une demande d'avis sur une proposition de soumission au Parlement dudit instrument.

Le Conseil national du Travail est consulté sur ce point en application de la Convention n° 144 de l'OIT concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

L'examen de cette question a été confié à la Commission Organisation internationale du Travail.

Sur rapport de celle-ci, le Conseil a émis, le 31 mai 2007, l'avis unanime suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. OBJET ET PORTEE DE LA DEMANDE

Par lettre du 21 décembre 2006, monsieur P.-P. MAETER, Président du Comité de direction du SPF ETCS, a saisi le Conseil national du Travail d'une demande d'avis sur une proposition de soumission au Parlement d'un instrument adopté par la Conférence internationale du Travail lors de sa 92ème session (Genève, juin 2004). Il s'agit de la recommandation n° 195 sur la mise en valeur des ressources humaines.

Le Conseil national du Travail est consulté sur ce point en application de la Convention n° 144 de l'OIT concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

A cette demande d'avis, est jointe le projet de déclaration gouvernementale destinée à accompagner la communication au Parlement dudit instrument. Ce projet de déclaration gouvernementale concerne l'attitude que compte adopter le gouvernement quant à la suite à donner à cet instrument.

Quant à cette recommandation n° 195 sur la mise en valeur des ressources humaines, le projet de déclaration gouvernementale conclut que bien que l'éducation et la formation soient du ressort des entités fédérées, le gouvernement fédéral se doit d'aider à la création d'un cadre favorable au développement maximal de l'emploi et à assurer la solidarité et l'égalité des droits et des chances entre les travailleurs. Il peut dès lors envisager d'accepter la Recommandation et veillera en outre à encourager les mesures prises par les partenaires sociaux concernant les efforts de formation.

II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil a pris acte des conclusions du projet de déclaration gouvernementale et entend se rallier à la décision du gouvernement concernant la suite qu'il entend donner à la recommandation n° 195 sur la mise en valeur des ressources humaines.

Il rappelle, à cet égard, ses avis n° 1.401 n° 1.449 qu'il a émis respectivement le 26 avril 2002 et le 17 décembre 2003 sur la problématique et par lesquels il a toujours adhéré aux objectifs sous-tendus par la recommandation n° 195 précitée.
